

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 3 mars 2017
 Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 15

Le jeudi 9 mars 2017 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Président (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON (pouvoir à Jean BEAU), Yves CHOMEL (pouvoir à Violette ROLLIN), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU), José MALAHIEUDE (pouvoir à Anny MICHEL).

Catherine DALL'ALBA a été nommée secrétaire de séance.

*

2017-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU CENTRE
 COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Vice-Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2016 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :



Paraphe

CC

Délibération 2017-01

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2016			
Excédent reporté 2015	13 500.04	83 783.71	97 283.75
Prévisions budgétaires totales	16 500.00	157 383.00	173 883.00
Recettes nettes	1 925.76	67 328.46	69 254.22
Dépenses 2016			
Déficit reporté			
Autorisations budgétaires totales	16 500.00	157 383.00	173 883.00
Dépenses nettes	70.00	122 391.53	122 461.53
Résultat de l'exercice 2016			
Excédent	1 855.76		
Déficit		- 55 063.07	-53 207.31
Résultat de clôture			
Excédent	15 355.80	28 720.64	44 076.44

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2016, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Sébastien CATTANEO)
Le Conseil d'Administration,

- APPROUVE le compte de gestion du CCAS du Receveur municipal de l'année 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Claude GENOT 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

 Date de convocation : 3 mars 2017
 Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 14

Le jeudi 9 mars 2017 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Président (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON (pouvoir à Jean BEAU), Yves CHOMEL (pouvoir à Violette ROLLIN), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU), José MALAHIEUDE (pouvoir à Anny MICHEL).

Catherine DALL'ALBA a été nommée secrétaire de séance.

 2017-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération du Conseil d'administration du 11 avril 2016 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du Centre Communal d'Action Sociale présenté par Madame la Vice-Présidente du CCAS comme suit ;

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2016	1 925.76	67 328.46	69 254.22
Dépenses 2016	70.00	122 391.53	122 461.53
Résultat de l'exercice 2016	1 855.76	- 55 063.07	-53 207.31
Résultat reporté 2015	13 500.04	83 783.71	97 283.75
Résultat de clôture 2016	15 355.80	28 720.64	44 076.44

Paraphe




Délibération 2017-02

Reste à réaliser 2016 : NEANT

Le résultat net global de clôture est donc de 44 076,44 €.



Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Sébastien CATTANEO)
Le Conseil d'Administration,

- CONSTATE la conformité du compte de gestion au compte administratif.
- APPROUVE le compte administratif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Claude GENOT 


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 3 mars 2017 Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 15
--

Le jeudi 9 mars 2017 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Président (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON (pouvoir à Jean BEAU), Yves CHOMEL (pouvoir à Violette ROLLIN), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU), José MALAHIEUDE (pouvoir à Anny MICHEL).

Catherine DALL'ALBA a été nommée secrétaire de séance.

*

2017-03 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Vice-Présidente précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Paraphe




Délibération 2017-03

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14 et conformément aux dispositions de la circulaire NOR/TRG/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter

le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement est de 28 720,64 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 15 355,80 €.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Sébastien CATTANEO)
Le Conseil d'Administration,

- DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002-recette pour l'exercice 2017.

- DÉCIDE d'affecter le solde d'exécution de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2016 en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001-recette pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Claude GENOT  

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 3 mars 2017
 Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 15

Le jeudi 9 mars 2017 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Président (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON (pouvoir à Jean BEAU), Yves CHOMEL (pouvoir à Violette ROLLIN), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU), José MALAHIEUDE (pouvoir à Anny MICHEL).

Catherine DALL'ALBA a été nommée secrétaire de séance.

2017-04 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 (RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES)

En préambule, Madame la Vice-Présidente rappelle les points clefs suivants :

- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal à vocation sociale qui a une personnalité juridique distincte de celle de la commune de rattachement.
- Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.
- Ses activités et missions légales sont orientées vers les publics en difficultés : familles élargies, personnes âgées et enfants au titre desquels il accueille les demandes d'aide sociale légale et participe à leur instruction sans porter d'appréciation sur leur bien fondé.
- Le Maire est président de droit du CCAS.
- Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration à composition paritaire comprenant des membres appelés « administrateurs » qui sont élus (par le Conseil Municipal) ou nommés (représentants d'Associations).



Paraphe




Délibération 2017-04

Le CCAS a pour vocation :

- les aides sociales légales :

Accueil des demandeurs d'aide sociale et aide à la constitution de leur dossier avant instruction ;

- les aides sociales facultatives :

Les actions de prévention en faveur des personnes âgées comme celles menées en direction de l'aide à domicile : portage des repas, téléassistance, suivi personnalisé en cas de circonstances particulières (canicule, période de grand froid..) ainsi que des actions festives et récréatives pour les personnes âgées (déjeuner mensuel, sorties, semaine bleue, colis de fin d'année, repas de fin d'année..).

Madame la Vice-Présidente poursuit en précisant les règles financières et budgétaires du CCAS.

Le budget, comme celui de la commune est un acte fondamental car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Acte de prévision : le budget constitue un programme financier EVALUATIF des recettes et des dépenses sur une année.

- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Président du CCAS, organe exécutif, est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il est précédé d'un moment fort, le Débat d'Orientation Budgétaire : D.O.B.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Rapport d'Orientations Budgétaires :



Paraphe



Délibération 2017-04

En 2016, le bilan d'activités est le suivant :

	nombre de demandes		nombre de bénéficiaires		quantité servie		observations
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	
Quotient familial	19	27	15	18			
Portage des repas à domicile			22	23	5300	4937	
Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires....),			35	35			650 Dossiers envoyés aux personnes de + 60 ans
service de téléassistance			44	50			
Instruction des dossiers d'aide sociale légale,	26	22					APA, Carte d'invalidité, hébergement, OA
Secours alimentaires							délivrés par les associations locales
Secours financiers	12	6	10	6			
Repas mensuels			40	37	323	288	
Sorties			36	40	208	230	9 sorties en 2015. 13 sorties en 2016
Repas de Noel			213	215			
Colis de fin d'année			201	189			



Paraphe

LL



Délibération 2017-04

Service du logement année 2016

	SNE (Service National d'Enregistrement)	CCAS de CHEVREUSE		
ENREGISTREMENTS (souhait CHEVREUSE)	323 demandes actives	Dont 66		
ATTRIBUTIONS A CHEVREUSE	29 attributions tous contingents confondus	Dont 13 attributions		
		Contingent commune	Contingent préfecture	Contingent 1% patronal
		7	4	2

La Vice-Présidente poursuit en exposant les résultats financiers de l'exercice 2016 en commentant le tableau ci-dessous :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<i>Recettes prévues 2016</i>	16 500.00	157 383.00	173 883.00
Recettes réalisées 2016	1 925.76	67 328.46	69 254.22
<i>Dépenses prévues 2016</i>	16 500.00	157 383.00	173 883.00
Dépenses réalisées 2016	70.00	122 391.53	122 461.53
Part affectée à l'investissement 2016	-	-	-
Résultat de l'exercice 2016	1 855.76	- 55 063.07	-53 207.31
Résultat reporté 2015	13 500.04	83 783.71	97 283.75
Résultat de clôture 2016	15 355.80	28 720.64	44 076.44

Reste à réaliser 2016 en investissement : NEANT

Le résultat net global de clôture est donc de 44 076,44 €.

Par ailleurs, la totalité de l'excédent de fonctionnement sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement dès l'élaboration du budget primitif 2017 du CCAS (article 002 : excédent antérieur reporté) et l'excédent d'investissement sera repris dans les recettes d'investissement (article 001- excédent antérieur reporté).



Paraphe



Délibération 2017-04

Il est rappelé les résultats de ces dernières années :

2011	Résultat de l'exercice	12 687,41 €
	Résultat de clôture	124 181,86 €
2012	Résultat de l'exercice	21 936,32 €
	Résultat de clôture	146 118,18 €
2013	Résultat de l'exercice	17 070,96 €
	Résultat de clôture	163 189,14 €
2014	Résultat de l'exercice	-33 267,93 €
	Résultat de clôture	129 921,21 €
2015	Résultat de l'exercice	-45 384,02 €
	Résultat de clôture	97 283,75 €
2016	Résultat de l'exercice	-53 207,31 €
	Résultat de clôture	44 076,44 €

En outre, Madame la Vice-Présidente précise que les règles comptables qui régissent les communes s'appliquent au CCAS.

Les recettes d'exploitation et de fonctionnement d'un CCAS sont principalement :

- Des subventions versées par la commune qui conditionnent l'étendue et la variété des aides.
- Une subvention de 20 000 € sera inscrite au budget de la commune de l'année 2017 au profit du CCAS.
- Des produits provenant des services fournis par le CCAS.
- Des participations émanant de tout organisme ou collectivité.
- Les ressources propres telles que les dons.

Par ailleurs, Madame la Vice-Présidente précise que certaines subventions à caractère social versées auparavant par la commune seront désormais attribuées par le CCAS, comme par exemple :

- L'association « LA CROIX ROUGE »
- L'association « BRIN DE VIE »
- L'association « LE SECOURS CATHOLIQUE »
- L'association de soutien et services d'aide à domicile - ASSAD (nouvelle convention)
- Frais de scolarité pour enfants en situation de handicap : Société Philanthropique de Bailly (1 élève concerné)

Aussi, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 du CCAS à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Paraphe
CC



Délibération 2017-04

En outre, une participation financière d'environ 27 000 € représentant 25% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge de la gestion opérationnelle du CCAS et 29% du salaire brut (charges patronales incluses) annuel de l'agent communal en charge du portage des repas à domicile sera également inscrite au budget du CCAS de l'exercice 2017 au profit de la commune de Chevreuse.

Enfin, et pour conclure Madame la Vice-Présidente du CCAS précise que malgré la conjoncture économique et budgétaire difficile, le maintien et les efforts d'amélioration seront centrés sur les réponses sociales apportées à la population à savoir :

- Maintien du portage des repas à domicile,
- Recensement des personnes vulnérables dans le cadre de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sanitaires...),
- Maintien du service de téléassistance,
- Instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Secours alimentaires, Secours financiers,
- Renseignements téléphoniques et physiques divers,
- Ainsi que toutes actions festives et récréatives pour les personnes âgées (repas mensuels, sorties, repas et colis de fin d'année...).

Après débat, le Conseil d'Administration,

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,



Claude GENOT 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 3 mars 2017 Nombre de Membres en exercice : 15 - Nombre de votants : 15
--

Le jeudi 9 mars 2017 à 19 h 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DALL'ALBA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL, Violette ROLLIN, Laurence BROT, Marie-José BESSOU, Sébastien CATTANEO, Emmanuelle DELQUE KOLIC, Daniel BASTIEN, Jean BEAU, Anny MICHEL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Claude GENOT, Président (pouvoir à Catherine DALL'ALBA), Pierrette BOURDON (pouvoir à Jean BEAU), Yves CHOMEL (pouvoir à Violette ROLLIN), Thérèse HERVE (pouvoir à Marie-José BESSOU), José MALAHIEUDE (pouvoir à Anny MICHEL).

Catherine DALL'ALBA a été nommée secrétaire de séance.

*

2017-05 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC SAINT REMY LES CHEVREUSE POUR LES SORTIES DES CCAS

Le CCAS, dans le cadre des actions visant à rompre l'isolement et permettre à des personnes âgées de continuer à accéder à des sorties culturelles, organise des sorties, à la demi-journée, à la journée, avec ou sans repas.

Afin de réduire le coût des prestations et de négocier des tarifs plus attractifs, il est proposé de mutualiser environ 1 sortie par trimestre avec le CCAS de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Madame la Vice-Présidente donne lecture du projet de convention annexée en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour les sorties du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Claude GENOT 